



NADAR POLLUE AUSSI LE DIALOGUE SOCIAL

Le 13 juin dernier, la DPMA a mis en ligne sur l'intranet Alizé un article concernant le groupe de travail du 12 juin 2006, consacré à l'immeuble Nadar de Vincennes.

Il y est relaté que lors de ce groupe de travail, « la présidente du comité scientifique a présenté les travaux du comité mis en place par le Préfet du Val de Marne de 2001 à 2004, lequel a analysé et évalué, avec la plus grande objectivité, les études menées à propos de ce site. Elle a confirmé, avec les représentants des services de l'Etat chargés de ce dossier – DDASS et service technique des installations classées de la préfecture de Paris –, qu'il n'y a pas de risque particulier lié à l'ancienne activité de Kodak : la situation environnementale dans ce quartier de Vincennes est la même que dans les communes en milieu urbain comparable ».

CES PROPOS NE REFLETENT EN RIEN LES DEBATS QUI SE SONT TENUS LORS DE CE GROUPE DE TRAVAIL !

En effet, les résultats de l'étude détaillée des risques, réalisée en 2003, et de la surveillance environnementale qui a suivi, indiquent une **importante pollution des sols, des eaux souterraines et de la nappe phréatique par des polluants toxiques ou cancérigènes. Et cela, aucun expert scientifique ne le conteste.**

La présidente du comité scientifique, invitée par l'administration, indique que cette pollution devait être considérée comme un risque potentiel d'exposition. Rappelons que le comité scientifique, dans ses conclusions rendues en 2003, ne préjuge pas d'une possible diffusion ultérieure de ces substances toxiques vers la surface et les lieux de vie situés au-dessus des eaux souterraines polluées.

Lorsque les organisations syndicales ont demandé aux experts de l'administration s'ils pouvaient affirmer que les agents ne courent aucun risque en allant s'installer sur ce site ? », aucun d'entre eux n'a engagé sa responsabilité.

Les acteurs de l'hygiène et de la sécurité, à savoir le médecin de prévention coordonnateur national et l'inspectrice hygiène et sécurité ont respectivement indiqué qu'une telle installation nécessiterait un suivi médical particulier des agents et que l'article L.230-2 du Code du Travail stipule que le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : l'un des principes généraux de prévention indique que l'employeur doit éviter les risques.

.../...

C'est pourquoi, suite à cet article inacceptable, alors même que la présidente du CHSS «C » a indiqué lors du groupe de travail que les débats de cette réunion seraient transmis aux ministres, nos organisations syndicales ont fait la déclaration liminaire suivante au CTPC du 14 juin 2006 :

Monsieur le Président,

Les organisations syndicales représentées au CTPC : CFDT, CFTC, CGT, FO et SPAC, auxquelles s'associe SUD, **dénoncent la teneur du compte-rendu partiel, donc partial**, mis en ligne sur Alizé le 13 juin 2006.

Ce compte-rendu du GT du CHSS « C » du 12 juin 2006, consacré au site Nadar à Vincennes, **ne rapporte que les avis des experts confortant la position de l'administration**.

Nous remarquons des omissions notables, comme la pollution reconnue de la nappe phréatique, risque d'exposition potentiel dans l'avenir.

De plus, **le médecin de prévention et l'inspectrice hygiène et sécurité non consultés préalablement sur ce dossier**, ont rappelé la réglementation en vigueur.

Aussi, nous demandons que l'administration publie sur Alizé un nouveau compte-rendu exhaustif de ce groupe de travail.

Nous déplorons une nouvelle fois, que les réunions entre l'administration et les syndicats ne soient que des « chambres d'enregistrement » qui ne tiennent pas compte des avis des organisations syndicales.

Nous exigeons le retrait du projet de déménagement sur le site Nadar, reconnu pollué par tous les experts présents au groupe de travail du 12 juin 2006.

Dans la négative, nous nous verrons contraints de ne pas siéger aujourd'hui au CTPC.

- Concernant l'abandon de l'installation sur le site du Nadar, le directeur du personnel n'a pas souhaité répondre.
- S'agissant de l'article paru sur Alizé, il a indiqué que ce document était un « point d'étape ». De qui se moque t'on ? Voilà comment le nouveau DPMA entend construire le dialogue social !

Face à l'entêtement de la DPMA, nous avons boycotté le CTPC, accompagné par une bonne centaine d'agents venus manifester leur refus catégorique d'être installés sur un site pollué. Nous réitérons notre demande d'obtenir rapidement le procès-verbal du groupe de travail du 12 juin dernier.

Nous sommes tous concernés. Nous devons rester mobilisés et montrer notre refus de l'installation d'agents du MINEFI sur l'ancien site industriel de Kodak.

Rappelons que sur les 600 agents prévus sur ce site, **250 places ne sont pas encore définies**. De plus, au vu de la politique immobilière du ministère, chacun peut être susceptible de se retrouver un jour sur ce site. N'oublions pas les 1 206 signataires de la pétition.

Paris, le 22 juin 2006